Lux :

Le lux (lx) est l'unité de mesure de la luminosité perçue par l'œil, et non pas l'intensité de lumière effectivement reçue. C'est l'éclairement d'une surface qui reçoit, d'une manière uniformément répartie, un flux lumineux d'un lumen (lm) par mètre carré.

Pollution lumineuse :

On désigne pollution lumineuse toute modification de l'environnement lumineux nocturne naturel et toute nuisance provoquée par la lumière artificielle. Les formes les plus connues de cette pollution sont notamment le voilement des étoiles, la lumière intrusive et l'éblouissement. Les conséquences sont également multiples, allant de la dénaturation des paysages nocturnes jusqu'à la perte de la visibilité ou encore le dérèglement des écosystèmes.

SAVIEZ-VOUS QUE…

- Au Québec, la perte d'énergie liée à l'éclairement vers le ciel se chiffre à plus de 50 millions $. De cette quantité, 30 % de la lumière se dirige vers un milieu désertique. En fait, cette énergie permettrait de chauffer 20 000 maisons durant une année.
- Un éclairage de qualité et respectueux du ciel étoilé offre une bonne visibilité, un environnement sécuritaire et une économie d'énergie et d'argent.
- L'efficacité de la lumière incandescente, de mercure et de sodium est respectivement de 1500, 5000 et 12 000 lumens par 100 watts.

? CERTIFICAT D'AUTORISATION ?

Toute installation d'un ou plusieurs dispositifs d'éclairage extérieur, dont la source lumineuse émet plus de 6000 lumens ou qui atteint en une seule ou plusieurs étapes un total de 15 000 lumens, doit faire l'objet d'une demande d'un certificat d'autorisation. Toute demande de certificat d'autorisation doit être présentée au Service d'urbanisme.

Pour recevoir de plus amples renseignements sur le règlement municipal qui a trait à l'éclairage extérieur, veuillez communiquer avec le Service d'urbanisme de la Ville de Thetford Mines.

Urbanisme
Ville de
Thetford Mines

2093, rue Notre-Dame Est
Thetford Mines (Québec) G6G 2V9
418 335-2981
urbanisme@ville.thetfordmines.qc.ca
www.ville.thetfordmines.qc.ca

Conception : www.latenightstudio.net

LUMINOSITÉ EXTÉRIEURE

À THETFORD MINES

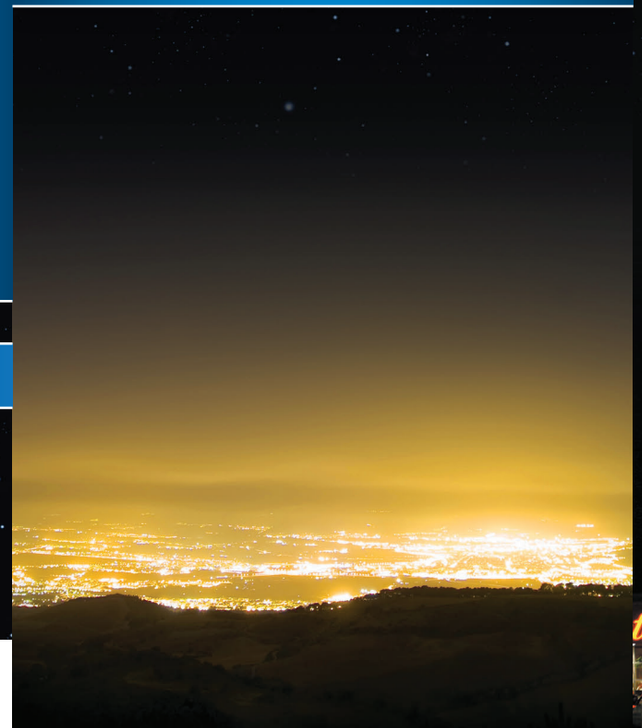

Ville de
Thetford Mines

DÉFINITIONS

Lumière intrusive :

On appelle lumière intrusive la lumière non désirée qui pénètre dans une propriété ou dans une demeure. Elle constitue une nuisance lorsqu'elle a une incidence sur le confort des individus ou les activités qui y sont exercées. Toute lumière débordant d'une propriété, même si elle ne gêne pas directement la quiétude des individus, doit être considérée comme un gaspillage d'énergie.

Flux lumineux - Lumen :

Quantité totale de lumière émise dans toutes les directions par une source lumineuse. Le flux lumineux se mesure en lumens (lm). Une ampoule incandescente de 100 watts émet 1500 lumens.

En 2011, le Conseil municipal de Thetford Mines a adopté le règlement 385 pour amender le règlement de zonage no 148 dans le but d'inclure de nouvelles dispositions concernant l'éclairage extérieur, et ce, afin de réduire ou d'éliminer la pollution lumineuse ainsi que la lumière intrusive.

Cette réglementation permettra de contrôler…

1 SOURCES ET AMPOULES

Afin de maximiser une bonne utilisation de la lumière, il est important de favoriser des lampes au sodium haute pression (lumière jaune), et ce, en tout temps et quel que soit le type d'application.

Pour améliorer l'efficacité énergétique des ampoules utilisées, il faut limiter la puissance à moins de 100 watts pour les ampoules à faible rendement énergétique (halogène, incandescence) et interdire complètement les ampoules à vapeur de mercure.

Afin de minimiser l'usage de lumière blanche à haute efficacité énergétique (diodes, halogénures métalliques), il faut limiter leur utilisation à des applications spécifiques tels les terrains de sports, les enseignes et les aires d'étalage commerciales.

2 QUANTITÉ DE LUMIÈRE

Pour éviter les excès de luminosité, limitez la réflexion de la lumière sur le sol vers le ciel afin de réduire la consommation énergétique.

Pour y arriver, les propriétés résidentielles disposent d'une quantité maximum de lumière fixe pour s'éclairer.

Pour les propriétés agricoles, commerciales, industrielles et institutionnelles, elles doivent se conformer à la quantité de lumière permise (en lux ou en lumen par mètre carré) pour chaque application courante tels les stationnements, les aires d'entreposage et de déchargement, les stations services, les aires piétonnes, etc.

3 LUMINAIRES

Utilisez des luminaires performants offrant un contrôle optimal de la luminosité afin de minimiser les pertes de lumière vers le ciel et hors des surfaces destinées à être éclairées. Il ne faut pas éclairer ni le ciel ni ses voisins!

Utilisez des luminaires dont la source lumineuse est camouflée par ce dernier et limitez l'angle d'inclinaison des projecteurs afin de réduire l'éblouissement. Il est important de ne pas éclairer au niveau des yeux!

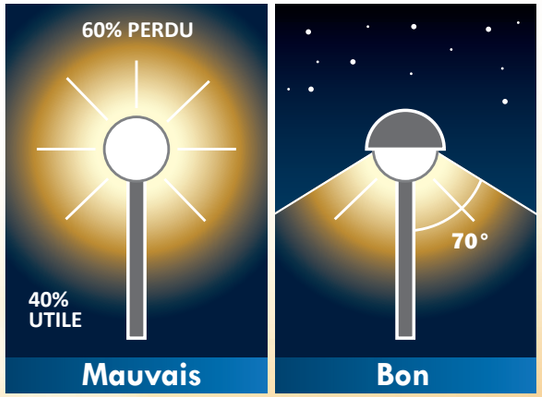

4 HEURES D'OUVERTURE

Pour limiter les dépenses d'énergie inutiles, la réduction de la lumière intrusive permet de préserver la qualité de l'environnement nocturne pendant une partie de la nuit.

De cette façon, tout dispositif d'éclairage doit être éteint dès 23 heures ou hors des heures d'ouverture et ne préserver que l'éclairage sécuritaire. Il est donc fortement recommandé d'utiliser le contrôle automatique de l'éclairage avec l'aide, entre autres, d'une minuterie programmable, d'une photocellule, d'un détecteur de mouvement, d'un système de contrôle centralisé ou de gestion de l'énergie ou un équivalent.

Il est à noter que les détecteurs de mouvement, l'éclairage paysager à très faible puissance et l'éclairage temporaire pour la période des fêtes ou activités spéciales en plein air sont exclus des dispositions de la réglementation.

Cette dernière n'est pas rétroactive pour tout dispositif d'éclairage et tout équipement installé avant l'adoption de la réglementation qui bénéficie d'un droit acquis. Toutefois, le remplacement de ces équipements sera alors assujetti au règlement.